Longperrier

N° 2024-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Bordet à Longperrier du 16 janvier au 16 février 2024 pendant les travaux de réparation de fourreaux Télécom pour le réseau SFR par la société ERT TECHNOLOGIES

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE en date du 07 décembre 2023, représentée par Madame Annabelle NAVARRO, située 6, Rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE ;
- **Considérant** les travaux pour la réparation de fourreaux Télécom pour le réseau SFR qui vont être réalisés 27, Rue du Bordet à Longperrier du 16 janvier au 16 février 2024 ;
- **Considérant** que pour la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Du 16 janvier au 16 février 2024, la société ERT TECHNOLOGIE est autorisée à effectuer la réparation de fourreaux Telecom sous trottoir pour le réseau SRF.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée rue du Bordet à Longperrier dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise ERT TECHNOLOGIE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIE est tenue de signaler l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par une signalisation réglementaire mis en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE et sous son contrôle.

ARTICLE 6 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIE est chargée de l'entretien de toute la signalisation Temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise ERT TECHNOLOGIE sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIE, 6, Rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à LONGPERRIER, le 16 janvier 2024

Le Maire

Mairie de LONGPERRIER (Seine-et-Marne)

Michel MOUTON